Lettre recommandée de mon employeur

Par DRAKFIGHT

Bonjour,je vous explique mon problème avec mon employeur.
Voilà j'ai reçu une lettre recomander de la part de mon employeur qui stipule que je me suis pas présenté à la convocation pour passer des tests dans une entreprise je suis en cdii.
Il m explique que ils m'ont envoyé un mail avec la convocation hors j'ai reçu aucun mail de leur part.
De ce fait il me dise que je dois justifier mon absence ou au cas contraire une sanction disciplinaire à la rupture du contrat pour faute grave.
Sont til dans leur droit sachant quand même que j'ai reçu aucun mail ni coup de telephone de leur part.
Voilà si une âme charitable pourrait m éclairer sur ce sujet cdlt.

Par janus2

Bonjour,
On vous demande de justifier votre absence, donc vous répondez que vous n'avez jamais reçu de convocation.

Par DRAKFIGHT

Bonjour, d'accord si au cas contraire il décide de pas me croire ? cela reste ma parole contre la leur ?

Par kang74

Bonjour

Voilà j'ai reçu une lettre recomander de la part de mon employeur qui stipule que je me suis pas présenté à la convocation pour passer des tests dans une entreprise je suis en cdii.

Vous êtes en CDII : vous etes vous quand même présenté à l'agence ?
Parce que bon, vous n'êtes pas payé à rien faire non plus et qu'on n'a pas à convoquer un employé à chaque fois qu'il travaille : c'est à vous de prendre connaissance de votre planning .
Ce n'est pas parole contre parole, tout employeur peut licencier au motif qu'il veut, charge à vous de contester le bien fondé du licenciement en faisant une procédure devant les CPH .
Verifiez vos Spam ...Et gardez bien ce courrier avec enveloppe et l'accusé de réception .

Par yapasdequoi

Bonjour,
De quels tests s'agit-il ? A la demande de qui ?
C'est à l'employeur de prouver qu'il vous a convoqué.
Toutefois vous devrez prouver votre présence comme habituellement sur votre lieu de travail.

Par DRAKFIGHT

Bonjour Kan,
Je suis actuellement en CDII en effet, mais en intermission, ce qui fait que je n'ai actuellement aucune mission, donc comment voulez vous que je regarde mon planning où que je me présente à l'agence? Je n'ai eu aucun appel et aucun mail de cette convocation pour passer des test pour intégrer une entreprise, donc aucune trace comme quoi j'ai été convoqué.
De plus, quand vous me dites vérifier mes spams, je suis d'accord avec vous, à condition qu'on me l'informe. Je tiens à préciser que c'est une drôle de manière de procéder à envoyer une simple convocation par mail alors que d'habitude ils

me contactent par appels directement. Donc moi ma question, c'est comment l'employeur peut prouver que j'ai lu ce soit disant mail qui est inexistant pour moi? Et de là clairement me menacer de me sanctionner voir même de me licencier sans vraiment de raison valable pour moi.
Je vous remercie quand même d'avoir prit le temps de me répondre. Bien à vous.
Yapasdequoi : Je ne peux en aucun cas, vous répondre à vos 2 questions, car comme je stipule plus haut, je n'ai reçu aucune information, appart la lettre recommandé qui stipule que je ne me suis pas présenter à cette convocation, mais dans la lettre recommandé, c'est marquer que c'est des tests pour intégrer une entreprise. Et pour répondre à votre dernière phrase, je n'ai pas d'emploi actuellement, je suis en intermission, donc je ne peux me présenter sur aucun lieu de travail. Cdlt.

Par yapasdequoi

On comprend que vous êtes chez vous à attendre un "signe" de votre agence de placement ?
Quelle est la méthode habituelle pour vous contacter ?
Ou bien vous les appelez à intervalle régulier ?

Par kang74

En intermission (vous êtes toujours en emploi ...) il est courant que l'employeur puisse proposer des actions de formation ou de bilan et vous êtes obligé de rester joignable : la forme peut même être contractualisée .

Cela étant dit, à la question : Mon employeur peut il me sanctionner pour une chose que j'ai fait ou pas fait voire me licencier même si c'est abusif ?
La réponse est oui .
L'employeur doit il pour cela repondre à me demandes de justificatifs d'envoi pour prouver ses dires ?
la réponse est non .

Par de là si vous êtes sanctionné, si vous êtes licencié, la seule option qu'il vous restera sera une procédure au CPH ou là, l'employeur sera bien obligé de se justifier devant le juge .
Vous aurez des indemnités si le juge vous donne raison mais vous serez toujours licencié .
Vous n'êtes pas égalité, il peut vous licencier, vous ne pouvez pas l'obliger à vous garder .

Donc à vous de voir si vous voulez eviter le licenciement en vous excusant, en vous tenant à leur disposition pour une autre date ou si vous voulez plutôt provoquer les choses en les mettant en cause(même si vous avez raison).